

DECISIONS ET AVIS

PUBLIES PAR LA SOCIETE DES BOURSES FRANÇAISES

2 décembre 1991

N° 91 - 3606

ARJOMARI-PRIOUX

Ouverture de l'offre publique d'échange
visant les actions et les obligations convertibles
de la société.

(Cote officielle - Marché à règlement mensuel
et marché au comptant)

Par son avis n° 91-3596 du 29 novembre 1991, la Société des Bourses Françaises a fait connaître que le Conseil des Bourses de Valeurs avait déclaré recevable le projet d'offre publique d'échange visant les actions et les obligations convertibles de la Société ARJOMARI-PRIOUX.

Le présent avis a pour objet de préciser la teneur, le calendrier et les conditions de réalisation de l'offre.

I - TENEUR DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

- a) Initiateur : Société SAINT LOUIS dont le siège social est à Paris (8ème), 23-25 avenue F.D. Roosevelt.
- b) Etablissement présentateur : DEMACHY WORMS ET CIE.
- c) Société et titres visés :
 - 2 736 921 actions de 75 F nominal composant le capital actuel de la Société ARJOMARI-PRIOUX d'un montant de 205 269 075 F, inscrites à la cote officielle et négociées sur le marché à règlement mensuel (numéro de code SICOVAM : 12 193) ;
 - 22 094 obligations convertibles en actions, encore en circulation, émises par la Société ARJOMARI-PRIOUX en 1983, au nominal de 140 F, portant intérêt de 14%, inscrites à la cote officielle et négociées sur le marché au comptant (numéro de code SICOVAM : 15 683).
- d) Stipulations de l'offre : l'initiateur s'est engagé irrévocablement à échanger la totalité des actions ARJOMARI-PRIOUX, non détenues par lui, ainsi que la totalité des obligations convertibles de cette société contre des obligations convertibles en actions SAINT LOUIS de 525 F nominal, à émettre, dans les conditions suivantes :
 - en échange de 1 action ARJOMARI-PRIOUX, portant jouissance du 1er janvier 1991, il sera remis 5 obligations convertibles SAINT LOUIS ;
 - en échange de 2 obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX, il sera remis 11 obligations convertibles SAINT LOUIS.
- e) Condition suspensive : l'offre publique d'échange est émise sous la condition suspensive que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAINT LOUIS, que le Conseil d'administration s'est engagé à convoquer, approuve l'émission des obligations convertibles SAINT LOUIS destinées à être remises en échange des actions et des obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX présentées en réponse à l'offre publique.

Si l'assemblée générale n'adoptait pas les projets de résolution, les actions et les obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX présentées en réponse à l'offre seraient restituées à leurs propriétaires sans qu'il ait lieu à indemnité.

f) Il est précisé que la Société SAINT LOUIS détient déjà, directement et indirectement, 1 135 434 actions ARJOMARI-PRIOUX, soit 41,42% du capital et 44,84% des droits de vote de cette société.

g) Durée de validité de l'offre : du 3 au 31 décembre 1991 inclus.

II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES SAINT LOUIS PROPOSEES EN ECHANGE, A EMETTRE

Nominal : 525 F.

Jouissance : 1er janvier 1992.

Durée de l'emprunt : 8 ans.

Intérêt : 7%, soit 36,75 F par obligation, payable le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 1994.

Exceptionnellement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1992, il sera mis en paiement le 1er juin 1992 un coupon de 15,35 F et le 1er janvier 1993 un coupon de 21,40 F correspondant au solde du coupon annuel.

Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2000 par remboursement à 577 F par titre.

Amortissement anticipé :

La Société se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations par rachats en Bourse.

La Société se réserve également la faculté de procéder à tout moment à un remboursement anticipé total au prix de 577 F par titre, soit 109,9% de la valeur nominale, majoré des intérêts courus, à la condition que le nombre d'obligations restant en circulation soit inférieur à 10% des obligations émises.

La Société pourra à son seul gré rembourser au pair en une ou plusieurs fois tout ou partie des obligations restant en circulation entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 1999 à la condition que le produit du rapport de conversion à la date du remboursement par la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur l'action SAINT LOUIS pendant 20 bourses consécutives choisies par la société parmi les 60 jours de bourse précédant la date de remboursement choisie par la société excède 2 047,50 F (3 fois 682,50 F), soit 130% du prix d'émission des obligations.

L'intérêt couru depuis le 1er janvier de l'année de remboursement sera en outre versé à chaque obligation.

Tout propriétaire d'une obligation appelée au remboursement anticipé aura la faculté d'opter pour la conversion de cette obligation pendant une durée de 3 mois à compter de sa mise en remboursement.

Les obligations amorties par anticipation, par rachat en Bourse ou remboursement seront annulées.

Cotation : l'admission de ces obligations à la cote officielle sera demandée dès leur émission.

Convertibilité en actions : les obligations pourront être converties en actions à tout moment à partir du 31 mars 1992, à raison d'une action pour trois obligations.

Les autres caractéristiques des obligations convertibles SAINT LOUIS sont décrites dans la note d'information visée par la COB.

III - PASSATION DES ORDRES D'ECHANGE

Les propriétaires d'actions et/ou d'obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX, désireux de répondre positivement à l'offre, devront avoir fait parvenir aux intermédiaires de leur choix (sociétés de bourse, banques, établissements financiers), au plus tard le 31 décembre 1991, à peine de forclusion, un ou deux ordres d'échange, selon le cas, par lequel ils leur donnent ordre d'échanger leurs actions ou leurs obligations convertibles dans le cadre de la présente offre publique d'échange.

Les ordres d'échange d'obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX ne pourront porter que sur des quotités de 2 obligations ou multiples de 2.

Les ordres présentés en réponse à l'offre pourront être révoqués à tout moment, jusques et y compris le jour de la clôture de l'offre, conformément aux dispositions de l'article 5-2-12 du Règlement général.

N.B. : Pour être déposées en réponse à l'offre, les actions ARJOMARI-PRIOUX doivent être inscrites chez un intermédiaire habilité.

IV - CENTRALISATION DES TITRES OFFERTS

Les intermédiaires déposants feront connaître à la Société des Bourses Françaises à l'aide d'une lettre par nature de titres, dont le modèle sera publié ultérieurement, que les titres concernés correspondent à des ordres exprimés en réponse à la présente offre publique.

Le dépôt des dossiers devra être effectué auprès de la Division "Gestion des Opérations" de la Direction des Produits et Opérations de la Société des Bourses Françaises, 39 rue Cambon, Paris (1er), 1er étage, au plus tard le 13 janvier 1992.

a) Actions ARJOMARI-PRIOUX

A la lettre correspondante sera jointe la justification du crédit en compte SICOVAM de la Société des Bourses Françaises NATURE DE COMPTE 66. La lettre devra être accompagnée des deux premiers exemplaires du Bordereau de Références Nominatives - BRN ou de la liste d'Opérations Collectives comportant les mêmes indications pour chaque client, le troisième exemplaire étant conservé par l'intermédiaire déposant.

b) Obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX

A la lettre correspondante sera jointe la justification du crédit en compte SICOVAM de la Société des Bourses Françaises NATURE DE COMPTE 00.

N.B. : Il est précisé aux intermédiaires financiers :

- 1) qu'ils doivent impérativement créditer le compte SICOVAM de la Société des Bourses Françaises, NATURE DE COMPTE 66 ou NATURE DE COMPTE 00, selon le cas, le jour même où ils lui remettent le dossier correspondant au crédit.
- 2) que les dossiers correspondant aux actions et aux obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX doivent faire l'objet de dépôt séparés auprès de ses services.

V - RESULTAT DE L'OFFRE - LIVRAISON DES TITRES

La Société des Bourses Françaises fera connaître le résultat de l'offre publique d'échange par un avis publié au bulletin officiel de la cote du 28 janvier 1992.

Si l'AGE des actionnaires de la Société SAINT LOUIS approuve l'émission des obligations convertibles, la Société des Bourses Françaises procédera à l'échange des actions et des obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX présentées en réponse à l'offre contre des obligations convertibles SAINT LOUIS.

La Société des Bourses Françaises créditera en SICOVAM le compte des intermédiaires déposants du nombre d'obligations convertibles SAINT LOUIS leur revenant.

VI - COTATION

La cotation des actions et des obligations convertibles ARJOMARI-PRIOUX sera assurée pendant la durée de l'offre publique dans les conditions énoncées par l'avis n° 91-3596 du 29 novembre 1991.

Un avis ultérieur fera connaître les conditions de négociation et de livraison des titres acquis sur le marché pendant la durée de l'offre.

NOTA : La note d'information relative à la présente offre publique d'échange a reçu le visa n° 91-476 en date du 2 décembre 1991 de la Commission des Opérations de Bourse.